

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***14129300***

BRUXELLES

25-06-2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0432.774.804

Dénomination

(en entier) : **NICAPHIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Siège : 1050 Ixelles, avenue Maurice 5

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS

Il résulte d'un acte reçu devant Natacha STOOP, notaire associé, le 4 juin 2014, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "NICAPHIS", ayant son siège social à 1050 Ixelles, avenue Maurice 5, inscrite au registre des personnes morales à Bruxelles, sous le numéro d'entreprise 0432.774.804 a, entre autre, décidé :

1. d'approuver le rapport du conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2014, précisément sur la proposition de diviser chaque action par 100 afin d'éviter des différences d'arrondi importantes à l'occasion de la distribution des dividendes et l'augmentation du capital ultérieure par le biais de l'apport en nature.

2. de diviser chaque action par 100 et ainsi d'augmenter le nombre d'actions de 3.500 actions à 350.000 actions.

3. d'attribuer, sous les conditions et dispositions de l'article 537 CIR 92, un dividende intermédiaire de trois millions neuf cent cinquante mille six cent seize euros soixante-six cents (3.950.616,66 €), qui correspond à la diminution des réserves taxées, spécifiquement du poste comptable « réserves disponibles » telles qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée Générale au plus tard le 31 mars 2013 » (nouvel art. 537, alinéa 1er CIR 92).

4. dans le cadre de l'article 537 CIR 92, d'attribuer aux actionnaires un dividende intermédiaire net de trois millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros (3.555.555,00 €) à diviser entre les actionnaires au pro rata de leur participation dans le capital, précisément entre les pleins propriétaires et les nu propriétaires grevé par le droit d'usufruit en application de la règle de l'accession.

5. d'approuver le rapport du réviseur d'entreprise, la société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, A AUDIT, représentée par Frank GRARÉ, réviseur d'entreprise, ayant son siège à 2600 Antwerpen-Berchem, Elisabethlaan 2, rapport établis dans le cadre de l'article 602 du Code des Sociétés.

Le rapport du réviseur d'entreprise conclut dans les termes suivants :

« L'apport en nature de 3.555.555,00 €, dans le cadre de l'augmentation de capital de la SA Nicaphis est constitué des comptes courant de dettes découlant de la procédure de distribution des réserves avec un précompte mobilier de 10% (article 537 CIR92).

Au terme de nos travaux de contrôle, on est d'avis que:

• l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie de l'apport en nature, ainsi que du respect des règles fiscales relatives à la procédure de distribution des réserves avec retenue d'un précompte mobilier de 10%;

• la description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

• le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à la valeur d'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant la prime d'émission des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué;

• sous réserve que tous les actionnaires décident d'augmenter le nombre d'actions de 3.500 à 350.000 et d'apporter le montant du dividende net en capital, la rémunération est attribuée sous forme de 46.492 nouvelles parts sociales qui seront attribuées aux actionnaires en contrepartie de leur apport en nature total pour un montant de 3.555.555,00 €.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'intention est confirmée que l'augmentation du capital se ferait par un apport en nature des créances des actionnaires, formé par la distribution des dividendes intermédiaires pour un montant brute de 3.950.616,66 €, conformément l'article 537 CIR 92.

Notre rapport est établi sous les conditions suspensives du décision des actionnaires d'augmenter le nombre d'actions de 3.500 à 350.000, de distribuer les dividendes et d'augmenter le capital par apport en nature.

Le soussigné tient à vous rappeler qu'il ne peut pas se prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Anvers, 28 mai 2014

A AUDIT cvba, représenté par Graré Frank, reviseur d'entreprise »

6. de réaliser une augmentation immédiate du capital à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros (3.555.555,00 €) par le biais de l'apport en nature de la créance du dividende intermédiaire comme décrit dans le rapport du reviseur d'entreprise et le conseil d'administration, provenant de la diminution des réserves taxées, pour le porter de six million cinq cent mille euros (6.500.000,00 €) à dix million cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-cinq euros (10.055.555,00 €), par la création de quarante-six mille quatre cent nonante deux (46.492) actions nouvelles, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et participant aux résultats de la société à partir de ce jour.

L'assemblée décide que cette augmentation de capital sera réalisée immédiatement par un apport en nature par les actionnaires respectifs (plein propriétaires et nu propriétaires) et que les actions nouvelles seront attribuées aux actionnaires existants (soit en pleine propriété soit en nue-propriété grevée par le droit d'usufruit) en rémunération de leur apport en nature.

7. de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

«Le capital social est fixé à dix millions cinquante cinq mille cinq cent cinquante cinq euros (10.055.555,00 €), divisé en trois cent nonante six mille quatre cent nonante deux (396.492) actions sans désignation de valeur nominale. »

8. de conférer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires afin de rédiger un texte coordonné des statuts.

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès des administrations fiscales et/ou des guichets-entreprises, il est donné procuration à DRT & Partners, Romeinsesteenweg 1022, 1780 Wemmel, avec pouvoir de substitution.

Pour extrait analytique

Natacha STOOP

notaire associé,

Déposée :

- expédition de l'acte;
- rapport du conseil d'administration
- rapport du reviseur d'entreprise

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/07/2014 - Annexes du Moniteur belge